

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION

Séance du 10 mars 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : 26 février 2026

Matière : Finances

Objet : Bons Vacances 2026
2026DEAS1003009

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 12 sur lesquels il y avait 8 membres présents à savoir :

Etaient présents :

- 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente
- 2- Marie-Christine PERSOL, Vice-Présidente
- 3- Suzanne DOMPS
- 4- Marc ARGAUD
- 5- Marie-Noëlle MORETON
- 6- Carole GRANGE
- 7- Ariane LAFOND
- 8- Gérard PEREZ

Etait représenté :

- 9- Gérard RIBEYRON, étant représenté par Madame Suzanne DOMPS

Etait absent excusé :

- 10- Jean-Luc REYMOND

Etaient absentes :

- 11- Béatrice REY
- 12- Hélène FRERY

Secrétaire élue pour la durée de la session : Suzanne DOMPS

La Caisse d'Allocations Familiales accorde pour l'année 2026 des aides aux loisirs, aux vacances collectives des enfants et pour des séjours en famille. La CAF de la Loire propose une aide aux Loisirs en finançant directement les centres de loisirs conventionnés de son territoire. Cette aide est répercutée sur les tarifs indiqués aux familles.

Les aides aux vacances collectives sont réservées aux enfants de moins de 18 ans des familles allocataires qui ont perçu une prestation familiale en octobre 2025 ou l'allocation de rentrée scolaire 2025 et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 euros au mois de janvier 2026. Il est ainsi attribué une réduction de 20 € par enfant et par jour, pour un ou plusieurs séjours d'une durée minimum de 4 jours (3 nuits consécutives) et pour un total de 15 jours (14 nuits) maximum par an et par enfant. Les séjours en vacances collectives doivent être agréés par la Direction Départementale de l'emploi du travail et des solidarités. L'aide est accordée pour des séjours qui doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires et organisés par des structures d'accueil de la Loire ou d'autres départements, labellisés " VACAF AVE " par la CAF de la Loire.

La CAF peut accorder également une aide pour les séjours en famille dans une structure agréée VACAF. Elle est attribuée aux familles allocataires ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 décembre 2025, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2025 ou l'allocation de rentrée scolaire 2025 et dont le quotient familial de janvier 2026 est inférieur ou égal à 900 euros. La CAF prend en charge un pourcentage du coût d'un séjour plafonné à 950€ d'une durée de 8 à 15 jours en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'année 2026, le CCAS propose aux habitants de la commune, le maintien des aides aux vacances collectives, aux séjours en famille ainsi que pour les centres de loisirs. Le quotient familial de référence est celui fourni par la CAF et établi selon les mêmes critères.

Les séjours ouvrant droit aux « bons vacances » du CCAS sont ceux effectués en centres de loisirs, aux vacances collectives (hors camps organisés par le Département) ou en famille.

La charge minimale revenant à la famille, après déduction des différentes aides auxquelles elle peut prétendre, est fixée à 15 % du prix du séjour, arrondie le cas échéant à l'euro supérieur.

L'aide du CCAS est conçue comme différentielle, c'est-à-dire intervenant après toutes les autres participations acquises et éventuellement minorées, par rapport à son montant théorique.

L'aide du CCAS est mandatée directement aux organismes gestionnaires de centre de vacances après le séjour. La participation financière du CCAS pour les centres de loisirs, vacances collectives (camps, colonies) et séjours en famille prendra effet à compter du 1^{er} janvier et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, depuis 2025, dans un objectif de favoriser l'accès aux loisirs, le CCAS finance une partie du coût des mini-séjours organisés et mis en œuvre par le Pôle Jeunesse en direction de familles dont le quotient familial est compris entre 901 € et 1100 €.

Les séjours organisés par le Pôle Jeunesse coûtent 260 € et les familles ayant un quotient familial supérieur à 900 € ne peuvent pas prétendre à un soutien de la CAF.

<u>Quotient familial :</u> Format de vacances :	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>
	< 450 €	451 € à 600 €	601 € à 900 €	901 à 1000 €	1001 à 1100 €
<u>Colonie, Camp</u> Mini 4 jours - Max 14 jours Dans la limite de 14j /an et par enfant	50 %	40 %	35 %		
<u>Accueil Collectif Mineurs (CLSH)</u>					
Journée sans repas	2 €	2 €	2 €		
Demi-journée sans repas	1 €	1 €	1 €		
Journée avec repas	4 €	3 €	3 €		
Demi-journée avec repas	2 €	1.5 €	1.5 €		
<u>Vacances en famille</u>					
Centre labellisé VACAF, entre 7 et 14 nuits demi-pension ou pension complète	10 %	8.5 %	8 %		
<u>Camp, Mini-séjour organisé par le Pôle Jeunesse</u> Mini 4 jours, Max 12 jours par an et par enfant				25 %	20 %

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et, en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des aides proposées.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 à l'article 65133-424.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 mars 2026



La Présidente,
Ramona GONZALEZ GRAIL

La Secrétaire de séance
Suzanne DOMPS